Charte de l’ADHERENT URCEC

# La mission de l’URCEC

Cette mission est définie par les statuts de l’URCEC :

*Créée par la volonté de la Conférence des Supérieurs Majeurs de France (CSMF) et de la Conférence française des Supérieures Majeures (CSM) à l’initiative des frères enseignants, l’Union des Réseaux Congréganistes dans l'Enseignement catholique a comme buts :*

1. *D'aider les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique à exercer la tutelle en conformité avec les Statuts de l'Enseignement catholique.*
2. *De favoriser la collaboration entre ses membres et au sein de l'Enseignement catholique.*
3. *De promouvoir l'approfondissement et la mise en œuvre des intuitions fondatrices et des traditions éducatives des réseaux congréganistes, en particulier par la formation des responsables, des enseignants et des personnels.*
4. *D'exprimer la position concertée des Tutelles congréganistes par rapport aux questions éducatives et pastorales.*
5. *De représenter les Tutelles congréganistes au sein de l'Enseignement Catholique et à ce titre de participer à ses diverses instances et structures.*

# Quelques principes

L’URCEC, de forme associative, ne peut remplir sa mission qu’à partir des ressources humaines et financières que les adhérents eux-mêmes lui apportent. En conséquence chaque congrégation, dans la mesure de ses moyens, contribue au bon fonctionnement de l’Ensemble.

Comme instance reconnue de l’Enseignement catholique[[1]](#footnote-1), elle joue sa crédibilité dans sa capacité à respecter ses propres obligations en regard du statut de l’Enseignement catholique mais aussi par la manière dont les adhérents assument leur rôle de tutelle.

Pour remplir au mieux sa mission, l’URCEC est amenée, dans le respect des règles définies dans ses statuts, à prendre des décisions et orientations qui engagent l’ensemble des congrégations adhérentes.

 Pour toutes ces raisons, l’engagement de tout adhérent à respecter les termes de cette charte est nécessaire.

# L’engagement de l’adhérent

L’engagement de chaque Institut se déploie selon 3 directions :

1. Dans l’exercice de la tutelle, la Congrégation :
* Est responsable de la promotion de son charisme par la formation des différents acteurs de son réseau.
* Assume ses obligations de tutelle définies dans le statut de l’Enseignement catholique (nomination du chef d’établissement, membre de droit de l’OGEC, participation à la conférence des tutelles…)
* Se dote pour cela des ressources humaines et de l’organisation nécessaires (délégué de tutelle, conseil de tutelle…)
1. Dans le fonctionnement institutionnel de l’URCEC, la congrégation :
* Apporte sa contribution en ressources humaines au sein de l’URCEC (administrateur, experts, pilotes,…) dans la mesure de ses moyens.
* S’acquitte de sa cotisation annuelle
* Participe au nom de l’URCEC aux instances de l’Enseignement catholique (Codiec, Comex, CREC, CAEC, Formiris, CTTF …) pour lesquelles elle est sollicitée.
* Respecte et défend les positions prises de façon concertée en URCEC locale et nationale
1. Dans la vie de l’association, la congrégation :
* Participe à la session et à l’assemblée générale annuelle
* Participe aux réunions URCEC locales (régionales et /ou diocésaines)
* Est attentive aux réalités des autres Instituts et à leurs besoins de collaboration dans un esprit de confiance.
* Porte un regard attentif aux propositions de formations de l’URCEC/ACE

La Congrégation …………………………..

S’engage à respecter les termes de cette charte et, si nécessaire, à solliciter l’aide de l’URCEC pour y parvenir.

 Pour l’Institut

1. Statut EC 2013 art 93, 196, 342, 346, 350 [↑](#footnote-ref-1)